ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 192

présenté par M. Brard

à l'amendement n° 185 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER C

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

«2%»,

le taux:

«8%».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement est un amendement de repli. Il a pour objet de changer le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires relatif aux prestations d'hébergement des hôtels de luxe relevant de la catégorie des quatre et cinq étoiles.

Il est proposé de porter ce taux à 8% en guise de repli.